

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 13

Artikel: Gestion du département militaire fédéral en 1874
Autor: Graven, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347637>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Classe	Ressources et revenus (Art. 4) Fr.	Taxes suivant les lois des cantons de				Suivant le projet Fr.
		Zurich Fr. C.	Soleure Fr. C.	Argovie Fr.	Berne Fr.	
1	—	8 —	6 —	4	5	8
2	600	8 80	7 20	16	17	16
3	800	10 40	12 —	20	21	20
4	1000	12 —	16 —	24	25	25
5	1500	16 —	26 —	34	35	35
6	2000	20 —	36 —	44	45	45
7	2600	29 60	48 —	56	57	60
8	3700	48 80	70 —	78	79	85
9	5000	80 —	96 —	104	105	120
10	6800	125 60	132 —	140	141	165
11	9000	220 —	176 —	184	185	220

Veillez agréer, etc. — Berne, le 17 mai 1875.

GESTION DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL EN 1874 (1)

La gestion de ce Département pendant l'année 1874 tombe sur une période de transition entre la loi antérieure sur l'organisation militaire fédérale, du 8 mai 1850, et celle qui a été adoptée le 13 novembre 1874 sur le même objet et qui est entrée en vigueur le 19 février de cette année. Aussi la latitude donnée à une critique éventuelle de la gestion de 1874 se trouve-t-elle réduite à un espace fort restreint, attendu que votre commission doit admettre que les inconvénients qui ont pu se produire au point de vue de l'organisation et à d'autres encore ont été supprimés par la nouvelle loi, et qu'il a été tenu compte, lors de son élaboration, de tous les vœux équitables et fondés. Cette opinion a engagé votre commission à s'abstenir de formuler des postulats relatifs à l'administration militaire ; aussi se borne-t-elle à énumérer dans l'ordre suivant les observations qu'elle a à faire sur certaines parties du rapport de gestion.

Fonctionnaires de l'administration militaire.

Le rapport mentionne la mort prématurée de M. le colonel Hoffstetter et la perte considérable qu'ont subie en lui l'instruction et la direction des milices suisses. Votre commission ne peut s'empêcher de vouer dans son rapport un souvenir à cet officier, qui a rendu de si grands services à la Confédération, et de rendre hommage à son dévouement fidèle et patriotique, et à son mérite distingué.

Ses fonctions sont restées vacantes jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi actuelle ; depuis ce moment elles ont été réparties entre deux fonctionnaires spéciaux : l'instructeur en chef de l'infanterie et le chef d'arme.

Personnel d'instruction.

La conduite de certains instructeurs, leur attitude souvent brutale à l'égard des recrues et de la troupe, ainsi que les expressions et les désignations dont ils se servent çà et là pour blâmer certaines fautes, auraient engagé votre commission à recommander cet objet à l'attention spéciale du Département.

Comme toutefois, en exécution de la nouvelle loi, tout le personnel d'instruction a été organisé à nouveau, elle peut se livrer à l'espoir fondé que la conduite blâmable de MM. les instructeurs est dorénavant bannie des écoles militaires fédérales, et elle s'abstient en conséquence de faire une observation formelle à cet égard.

Places d'armes fédérales.

La commission chargée d'examiner le rapport de gestion de 1873 recommandait chaudement l'affaire de la ligne de tir de la place d'armes de Thoune à l'attention toute particulière du Département. Celui-ci a voué à cet objet l'attention

(1) Rapport de la commission du Conseil des Etats. Rapporteur, M. Graven (Valais).

désirable ; il a commencé par diminuer le nombre des écoles d'artillerie à Thoune et a conclu des conventions de servitude avec plusieurs habitants dont la propriété était menacée. Du reste, l'affaire n'est pas terminée par ces mesures de précautions. Pour que cette question importante reçoive une solution plus satisfaisante, le postulat adopté le 18 mars dernier par l'Assemblée fédérale serait peut-être de nature à fournir l'occasion d'engager le Conseil fédéral à présenter un projet d'arrêté spécial sur l'agrandissement de l'Allmend de Thoune, avant d'admettre au budget un nouveau crédit pour cet objet.

Cours de répétition d'artillerie.

Dans le but d'éprouver jusqu'à un certain point la capacité et l'utilité de notre artillerie, on a procédé, à l'occasion du cours de répétition des batteries n^{os} 10 et 30, à un grand exercice de marche de neuf jours, sous la conduite de M. le lieutenant-colonel Bluntschli. D'après un rapport d'experts, cette épreuve a réussi de la manière la plus satisfaisante. Votre commission ne peut qu'approuver et encourager cette innovation destinée à perfectionner pratiquement notre artillerie de campagne ; toutefois, d'accord avec le Département, elle doit donner la préférence à un exercice dans des proportions plus modestes et avec moins d'éclat. En choisissant et en préparant avec soin les étapes, il ne paraît ni nécessaire, ni même admissible d'attirer, au moyen de la publication de bulletins de guerre ou d'autres actes excitant la curiosité, l'attention du public sur des exercices militaires aussi modestes.

Nous devons aussi accorder notre approbation à une innovation pratique, savoir l'école de tir tenue à Thoune, au printemps de 1874, pour les officiers de l'artillerie de campagne. Depuis que cette arme a acquis une plus grande importance, il était nécessaire et utile de faire donner à ces officiers une instruction de tir plus étendue, afin d'arriver par ce moyen à obtenir de meilleurs résultats dans le tir de cette arme. Ce résultat satisfaisant paraît maintenant à peu près atteint, et les bons fruits de cette instruction ont pu se montrer au jour dans les cours de répétition qui ont eu lieu plus tard.

Instruction de la cavalerie.

Les compagnies de guides et de dragons appelées en 1874 aux cours de répétition se sont presque toutes présentées au-dessous de l'effectif réglementaire, ce qui doit nécessairement inspirer des appréhensions. Cet inconvénient doit indubitablement être attribué aux conditions exorbitantes exigées par l'ancienne loi de nos cavaliers, qui, outre le sacrifice personnel que tout militaire fait dans sa personne, étaient encore obligés de fournir à l'Etat un cheval à leurs propres frais. L'augmentation du temps de service et du prix des chevaux n'a fait qu'augmenter les inconvénients résultant de ces circonstances, et c'est ainsi qu'il a pu arriver que la plus grande partie des compagnies de cavalerie se soient présentées à l'école avec un effectif inférieur au chiffre réglementaire et tout au plus suffisant. C'est entre autres cet état de choses qui a pu engager l'Assemblée fédérale à décréter, à l'article 191 de la loi actuelle sur l'organisation militaire, qu'à l'avenir les chevaux nécessaires pour les dragons et les guides seraient achetés par la Confédération. Il sera possible, de cette manière, de pourvoir à l'avenir les cavaliers de notre armée en campagne d'un matériel convenable en fait de chevaux, et, en outre, de diminuer notablement les sacrifices pécuniaires des cavaliers pour le service militaire, puisque les chevaux fournis leur seront livrés pour la moitié du prix d'estimation, la Confédération amortissant l'autre moitié. Cette organisation nous fait espérer que l'état de notre cavalerie s'améliorera notablement et que cette arme, dans un avenir très rapproché, saura prendre et garder la place qui lui est assignée par la tactique et la stratégie.

Ecoles de tir et de l'infanterie.

Les officiers appelés à ces écoles paraissent avoir donné la preuve que beaucoup d'entre eux manquaient des qualités intellectuelles et corporelles nécessaires

pour les mettre à la hauteur de leur tâche. Or, ce fait est très regrettable, mais il s'explique par la circonstance que jusqu'à présent certains cantons ont peut-être procédé avec un peu de précipitation dans la nomination des officiers. Cet inconvénient ne se présentera plus à l'avenir, attendu que, d'après les articles 59 et 106 de l'organisation militaire actuelle, tous les aspirants-officiers doivent préalablement subir une école préparatoire de six semaines, et qu'aucun ne peut être breveté s'il n'a obtenu dans cette école un certificat de capacité.

Ecole de caporaux d'infanterie.

Comme les années précédentes, on a aussi tenu à Thoun, en 1874, une école de caporaux de quatre semaines. L'importance et la nécessité d'un enseignement de ce genre ne peut être mise en doute par personne, si l'on songe que l'exécution rapide, ponctuelle et stricte des ordres et des ordonnances, à l'intérieur comme dans le service de campagne, dépend en grande partie des caporaux, ce premier échelon des sous-officiers.

Votre commission s'est fait présenter le rapport d'inspection rédigé à ce sujet par M. le colonel Isler, et elle y a vu avec quelque étonnement que l'école semble avoir été détournée de son but réel, qui est le perfectionnement uniforme des caporaux nouvellement nommés, et qu'elle a plutôt servi d'école d'application pour les officiers supérieurs de l'état-major. Il résulte, en effet, d'une manière positive du rapport d'inspection mentionné plus haut que le but véritable de l'école, tel que nous venons de l'établir, n'a pas été atteint d'une manière suffisante, et cela parce qu'on lui avait donné pour destination ultérieure de fournir à un nombre important d'officiers de l'état-major général et à un nombre encore plus considérable d'officiers d'infanterie le moyen de se perfectionner au point de vue tactique, c'est-à-dire de diriger de grandes unités tactiques; il en est résulté tout naturellement que le but principal, celui d'une instruction rationnelle, complète et uniforme des caporaux, a été manqué en grande partie.

Ce fait aurait très probablement engagé votre commission à faire une observation formelle, si ces écoles de caporaux n'avaient pas été abandonnées dans la nouvelle organisation militaire. En effet, d'après l'article 44, la nomination des caporaux n'a lieu que lorsque les soldats qui doivent être nommés ont acquis un certificat de capacité dans une école de recrues ou dans un cours de répétition; ils sont alors, d'après l'article 103, appelés comme cadres huit jours avant le commencement de l'école de recrues suivante et restent au service pendant toute la durée de cette école.

On s'est aussi servi, dans cette école, de la bêche Linnemann; suivant le rapport de M. le lieutenant-colonel Burnier, qui a été mis sous nos yeux, cet instrument a été reconnu pratique pour creuser promptement un fossé de tirailleurs, et l'on peut le recommander vivement dans ce but.

Rassemblement de division.

Nous avons pris en premier lieu connaissance du rapport très détaillé du commandant de ce rassemblement, M. le colonel Henri Wieland. Ce service a été fait par la IX^e division de l'armée; il a duré du 21 août au 7 septembre et a eu pour champ de manœuvres le versant sud du Gothard, dans le canton du Tessin; 6046 hommes y ont pris part.

Le rapport commence par énoncer les motifs qui ont engagé le commandant à porter en Tessin le champ d'exercices. Cela a eu lieu en partie pour exercer les troupes du corps du Nord à la marche à travers les passages des montagnes, en partie pour ne pas répéter à la lettre le rassemblement de 1861 dans les Alpes.

Le rapport s'exprime ensuite d'une manière satisfaisante en général au sujet des exercices qui ont eu lieu, mais il regrette que, pour gagner du temps, on ait dû retrancher le jour d'entrée ou d'organisation. C'est à cette circonstance, soit au manque d'une inspection minutieuse lors de l'entrée des corps de troupes, qu'on attribue plusieurs défauts qui se sont produits çà et là pendant le rassemblement.

ment. En conséquence, nous devons plutôt engager l'autorité militaire à ne pas supprimer le jour d'organisation.

Pendant la première moitié du rassemblement, le temps a été très favorable, mais il s'est gâté pendant la seconde moitié et a influé d'une manière désavantageuse sur la troupe, d'autant plus que les hommes, déjà fatigués par les marches et les autres travaux, ont dû le plus souvent passer la nuit sous la tente-abri, ce qui, avec des vêtements mouillés et sur un sol humide, la plupart du temps sans paille, n'a pu que trop facilement avoir des conséquences funestes pour la santé du soldat. C'est probablement à cette circonstance qu'il faut attribuer le fait que, de retour dans leurs foyers, 76 hommes sont tombés malades et que plusieurs, d'après le rapport, sont morts des suites de la maladie.

Les dépenses réelles n'ont pas atteint le chiffre porté au budget ; il a été économisé une somme de fr. 29,126.

Subsides aux sociétés volontaires de tir.

Le règlement du 10 janvier 1870 (Rec. off., VIII. 85) renferme les prescriptions à suivre pour les exercices des sociétés de tir. Les plus importantes se trouvent en outre indiquées à la seconde page du formulaire pour le rapport annuel des sociétés de carabiniers, sous le titre de « Prescriptions pour l'exercice et pour l'annotation des résultats de tir », du 8 avril 1872. Elles se rapportent principalement aux distances, aux dimensions des cibles employées, au genre des armes (armes se chargeant par la culasse et munition d'ordonnance), au tir (feu de précision), etc. Non content de cela, le Département militaire a adressé, le 5 janvier 1874, une circulaire aux autorités militaires des cantons, pour leur rappeler encore une fois les prescriptions à observer en cette matière et pour insister énergiquement sur leur exécution. Néanmoins, il s'est trouvé 116 sociétés qui ont refusé de s'y soumettre ; aussi ont-elles été exclues de subsides fédéraux pour primes de tir. L'importance et la nécessité des prescriptions susmentionnées ne peuvent échapper à personne ; en conséquence, votre commission doit approuver le procédé du Département à l'égard des sociétés renitentes.

Bureau d'état-major.

A diverses reprises, on a exprimé dans les Conseils le vœu que l'on mette le plus tôt possible la main à la gravure du terrain pour les parties du territoire des feuilles III et IV de la carte Dufour réduite, situés en dehors de la Suisse. Toutefois, comme il est nécessaire d'y reporter quelques mutations et que les noms des localités ont besoin d'une révision fondamentale, votre commission, d'accord avec le Département, est d'avis qu'il y a lieu de procéder, pour commencer, à cette dernière opération.

Administration du commissariat.

a) Subsistance.

En ce qui concerne les prix convenus entre le commissariat et les fournisseurs, l'idée a surgi dans le sein de votre commission que les conventions conclues avec quelques fournisseurs reposaient plutôt sur une pratique admise, sans prendre d'une manière suffisante en considération les prix des denrées, qui varient d'année en année. Cette supposition repose entre autres sur le fait que les conventions conclues en cette matière dans le courant de cette année ont présenté des prix inférieurs aux prix antérieurs.

b) Résumé des comptes.

L'administration militaire pour 1874 solde par un passif de fr. 583,596 96. Sur ce chiffre, fr. 52.007 96 se rapportent à l'administration proprement dite ; le reste concerne l'atelier de réparation et le laboratoire, pour la somme de fr. 551,589.

Quant au déficit sur les frais généraux d'administration, on doit l'attribuer essentiellement aux deux faits suivants :

1. *Cours d'instruction.* Le rapport du Département donne à ce sujet des ren-

seignements suffisants. Le surcroît de dépenses sur cette rubrique provient de l'appel complémentaire des hommes pour les armes spéciales, de deux batteries en plus de celles qui étaient prévues au budget, de l'effectif plus considérable des écoles d'officiers d'infanterie et des chevaux de service.

2. *Pensions militaires.* Le solde passif de fr. 4577 14 paraît provenir de ce que le chiffre du budget de 1874, évalué à fr. 25,000, repose sur des hypothèses inexactes. Cette rubrique était auparavant déterminée par le Département des finances ; l'année 1874 est la première dans laquelle le Département militaire ait eu à s'occuper de cet objet. Ce Département a pris pour base le compte de 1872, qui fournit les résultats suivants :

Total des pensions payées.	Fr. 51,728 62
A déduire le fonds des invalides	» 20,654 90
On devrait donc évaluer le subside de l'Etat à	fr. 31,073 72
Or, le compte d'Etat de 1872 ne donne que la somme de	» 13,821 22

La différence qui se monte à. fr. 17,252 50 provient des bonifications payées par le gouvernement français (fr. 16,905) et par les cantons pour indemnités de pensions. En conséquence, la base du calcul pour le budget des pensions aurait dû être de fr. 31,073 72, attendu que le remboursement de fr. 17,252 50 ne se renouvellera certainement pas.

En 1873, le compte s'établit de la manière suivante :

Fonds des invalides	fr. 20,822 80
Subside de l'Etat	» 34,971 25

Total des pensions fr. 55,794 05

Pour l'année 1874, la commission des pensions a diminué le chiffre de plusieurs pensions ; deux pensions ont été supprimées. Le résultat se chiffre comme suit :

Fonds des invalides	fr. 21,069 86
Subside de l'Etat	» 29,377 14

Total des pensions fr. 50,447 —

Il a été porté au budget, comme subside de l'Etat.	fr. 25,000 —
Il a été dépensé.	» 29,377 14
Il manque donc	fr. 4,377 14

Avec un crédit budgétaire de fr. 30,000 on aurait par conséquent non seulement fait face aux dépenses, mais encore pu économiser une petite somme, grâce à la suppression de quelques pensions et à la réduction d'un certain nombre d'autres. Mais avec le chiffre porté au budget il était impossible de ne pas dépasser le crédit alloué.

Comme nous l'avons fait observer plus haut, le surplus du solde passif dans le compte d'administration porte sur les ateliers de construction et sur le laboratoire de Thoune. Ces deux rubriques ont besoin d'explications ultérieures.

1. *Atelier de construction.*

Nous devons relever ici le fait que presque tous les chiffres du budget ont été dépassés.

En outre, nous voyons figurer au chiffre 8 (Divers) une somme de fr. 28,653 35 non prévue au budget. Votre commission s'est fait donner sur ce point des explications plus détaillées, desquelles résultent les faits suivants :

- a) Il a été payé, au commencement de 1874, sur la rubrique « Matériel d'artillerie » de 1873, une somme de fr. 24,081 pour commandes non exécutées. Ce matériel aurait dû être livré dans le courant de 1874 sans charger les crédits de 1874. Or, les commandes ont été en partie confiées à d'autres fournisseurs, en partie annulées. La conséquence en a été la bonification de l'atelier à la rubrique « Matériel d'artillerie » et la création d'une rubrique non prévue, sous le titre de « Divers ».

b) Dans le courant de 1874, l'atelier a perçu fr. 4,574 35 de plus que le montant des listes de paiement, et l'administration des finances n'a pas voulu admettre cette somme sous la rubrique « Salaires », parce qu'elle dépassait le chiffre des listes de paiement. L'atelier n'a touché chaque fois que les montants approximatifs et en somme ronde pour le paiement des ouvriers. Or, comme l'administration des finances n'a pas voulu admettre cette somme, il ne restait plus, pour balancer le total du mouvement réel des espèces, qu'à la porter sous la rubrique susmentionnée.

A cela vient s'ajouter le surcroît de dépense de fr. 107,342 25 qui figure dans le règlement du compte général, sous la rubrique « Atelier de construction », et dont ni le rapport du Département ni son compte d'administration ne font mention. Votre commission ne peut s'empêcher de faire observer que cette circonstance l'a étonnée et qu'on aurait dû donner des renseignements là-dessus sans y être invité, c'est-à-dire dans le rapport de gestion lui-même.

En ce qui concerne ce déficit, votre commission n'a pas manqué de rechercher les causes de ce fait surprenant. L'enquête qui a été faite à ce sujet a démontré que ce déficit ne tombe que pour une faible part, soit pour quelques milliers de francs seulement, sur l'année 1874, et qu'il remonte pour la partie de beaucoup la plus considérable aux années précédentes, surtout et presque entièrement à 1872 et 1873. Il a été évidemment, en grande partie, *intentionnellement* dissimulé par le fonctionnaire qui remplissait à cette époque les fonctions de directeur de l'établissement, en ce sens qu'il a sciemment présenté des comptes faux. Les causes de ce déficit peuvent provenir en partie de reports des provisions de matières premières, déjà portées en compte précédemment et devenues nécessaires à la suite de la baisse notable de prix qui est survenue. On a en effet acheté dans le temps des matières ou à un prix exagéré ou à un moment auquel les prix en général (comme pendant les dernières années) avaient atteint un chiffre tout à fait inusité. De plus, nous devons signaler comme causes de ce déficit les indications inexactes qui ont été données, en ce sens que les travaux commencés ont été indiqués comme terminés à la fin de 1873, et que ce qui manquait n'a été porté en compte, aux frais d'établissement, que pour environ fr. 12,000, alors que les frais s'élevaient en réalité à la somme approximative de fr. 100,000. La section administrative de l'administration du matériel de guerre désigne en outre comme motif le montant du capital d'exploitation, dont les intérêts doivent être servis par l'administration des finances. Ce capital consiste en partie en machines, en partie en provisions. Les premières doivent être achetées en qualité et en nombre suffisants pour que les travaux, qui sont souvent de nature très variée, puissent être exécutés d'une manière prompte et rationnelle. Parmi ces travaux, il s'en trouve qui, il est vrai, sont indispensables, mais qui ne sont pas utilisés assez fréquemment pour devenir lucratifs. En ce qui concerne les provisions de matériel, le bois occupe une place extrêmement importante, tant au point de vue de la quantité et de la variété dont l'établissement a besoin qu'à cause du fort déchet auquel il est exposé, par suite des influences atmosphériques, pendant le nombre d'années nécessaire pour le sécher. On paraît, lors de l'estimation de l'inventaire des prix de vente de la marchandise achevée, avoir tenu trop peu de compte de ces pertes inévitables. Les salaires de divers ouvriers ont été aussi en général un peu trop élevés pour pouvoir réduire à un chiffre favorable les frais de fabrication.

La découverte des irrégularités signalées ci-dessus dans la tenue des comptes et les inconvénients qui ont surgi nécessairement, pour la comptabilité, de la perception de sommes pour travaux non encore livrés, ont eu, peu après le commencement de l'année, la démission du Directeur pour conséquence. Cette démission et le fait que le nouveau Directeur, d'après les observations qui ont pu être faites, s'acquitte très bien de ses fonctions, nous permettent d'espérer qu'à l'avenir il n'y aura plus à craindre des surprises de ce genre. En tout cas, il est convenable d'inviter le Conseil fédéral à exercer un contrôle particulièrement efficace sur l'atelier

de construction. Il paraît également désirable que, à la clôture des comptes annuels de l'établissement, l'inventaire soit minutieusement examiné et contrôlé chaque année.

2. Laboratoire.

Cet atelier présente également un déficit important, qui s'explique comme suit : d'après les calculs les plus récents des frais pour 1874, les cartouches métalliques chargées reviennent à fr. 63 le mille. En date du 30 octobre 1874, afin de faciliter la vente de cette munition, le Conseil fédéral a décidé, en suite d'un postulat adopté par l'Assemblée fédérale, de fixer à fr. 50 le mille ou à 50 centimes les dix le prix de la munition d'infanterie, et en outre de livrer la munition franco depuis le laboratoire, à fr. 47 50 le mille aux débiteurs de poudre. Or, comme le laboratoire, qui livre à l'administration du matériel de guerre toute la munition, ne reçoit de l'administration, au lieu du prix coûtant de fr. 63, que le prix de vente de fr. 50 ou de fr. 47 50, il en résulte que cet établissement subit, sur chaque millier de cartouches, une perte de fr. 13 ou 15 50. Dans le courant de l'année 1874, on a remis aux débiteurs de poudre près de 11 millions de cartouches, et le compte du laboratoire a été chargé de ce fait d'une somme de fr. 27,550 95, seulement pour les provisions. Il serait peut être opportun, afin de prévenir des malentendus, qu'à l'avenir l'administration de guerre bonifiât au laboratoire le prix réel de la munition, c'est-à-dire que ce soit l'administration du matériel de guerre qui supportât la différence entre le prix de revient et le prix de vente.

Matériel de guerre.

a) Matériel d'artillerie.

Le 21 juillet 1874, l'Assemblée fédérale a accordé un crédit pour augmentation de l'artillerie, au montant de fr. 2,707,900. Ce crédit était destiné à subvenir aux frais des transformations et acquisitions suivantes :

1° Refonte et fabrication de 358 canons de 8^{cm} ;

2° Transformation et achat de 336 affûts de 8^{cm} pour batteries de campagne, plus les affûts des canons de position, des canons de rechange et des canons d'école, 545 caissons, 44 chariots de batterie et 44 forges de campagne ;

3° Fabrication de munition, au total de 129,000 coups, pour les batteries, les canons de rechange et les canons de position ;

4° Achat de harnais et de divers objets d'équipement des nouvelles batteries.

Sur ces objets on s'est procuré dans le courant de 1874 :

360 canons de 8^{cm}, y compris 2 modèles, le matériel pour les 30 anciennes batteries de 8^{cm}, moins un petit nombre de caissons, le matériel pour les canons de rechange et les canons d'école, les caissons de 10^{cm}, les chariots de batterie et les forges de campagne, 80,715 coups, les harnais pour 12 batteries, les ustensiles de cuisine et les caisses de vétérinaires pour 4 batteries. On a dépensé pour ce matériel la somme de fr. 2,157,590 63.

Il reste encore à faire : la transformation du matériel des canons de réserve et de position

de position	Fr. 74,290 —
-----------------------	--------------

les affûts de 4—10 ^{cm}	» 7,500 —
--	-----------

divers travaux d'achèvement aux chariots de batterie, aux

forges de campagne, aux chariots d'artificiers, à l'équi-	
---	--

pement des canons, etc.	» 25,420 —
---------------------------------	------------

48,285 coups	» 506,888 —
------------------------	-------------

les harnais pour 2 batteries	» 60,991 —
--	------------

les ustensiles de cuisine et les caisses de vétérinaires pour	» 5,000 —
---	-----------

Total	fr. 679,889 —
-------	---------------

Restent disponibles sur le crédit alloué	fr. 570,309 37
--	----------------

Plus les bonis restants.	» 52,215 86
----------------------------------	-------------

Total disponible	fr. 622,525 23
------------------	----------------

Comme les frais des travaux à exécuter sont de fr. 679,889, il en résulte que le crédit a été outre-passé de fr. 57,364. Cette différence est motivée en partie par les travaux d'achèvement qui ont été jugés nécessaires à l'équipement des canons et des chariots et par quelques autres travaux non prévus, en partie par l'augmentation des prix de la main-d'œuvre et des matériaux.

Laboratoire.

Quatre membres de votre commission se sont rendus à Thoune, entre autres pour visiter cet établissement. Sa viabilité ne peut faire l'objet d'aucun doute. Il peut facilement, grâce à la manière dont il est organisé, livrer chaque jour 100,000 cartouches achevées. En outre, les machines d'exploitation absolument nécessaires sont organisées de telle façon qu'elles peuvent être facilement transportées et que par conséquent, en cas de guerre, la confection de la munition peut à volonté, suivant les besoins, être transférée dans un endroit quelconque. Nous en avons eu une preuve frappante dans l'essai que l'on a fait en 1874 avec un détachement de 105 ouvriers, qui sont partis pour Rapperschwyl et y ont fabriqué en 6 jours, à l'aide de douilles et de projectiles en provision, 500,370 cartouches. Il y a au laboratoire une provision de 10 millions de douilles et de projectiles pour le petit calibre d'infanterie; ces provisions sont tenues prêtes à être transformées en cartouches achevées. Tous ces faits nous autorisent à conclure que, dans un cas de guerre, la fourniture de la munition est pleinement assurée. Toutefois, votre commission doit exprimer le vœu que l'on se prépare un local à l'abri du danger d'incendie pour la conservation des douilles et des projectiles en réserve.

c) Atelier de réparation.

Cet établissement, qui a également été visité par quatre membres de la commission, porte ce nom dans le rapport de gestion, tandis qu'il est désigné dans le compte d'administration sous celui d'atelier de construction. Votre commission est d'avis que cet établissement ne devrait avoir sa pleine raison d'être que comme atelier de réparation et de construction de modèles, et qu'il ne doit par conséquent recevoir aucune organisation allant au-delà des limites de cette destination. Eu égard aux résultats financiers défavorables que nous avons signalés plus haut, il sera convenable d'habituer cette institution coûteuse à avoir de l'ordre et de l'économie.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Circulaires du Département militaire fédéral.

Berne, le 18 juin 1875.

Nous avons l'honneur de vous informer que les compagnies des bataillons d'infanterie combinés porteront les numéros ci-après :

Unterwalden-le-Haut, n° 1-3 ; Unterwalden-le-Bas, n° 4, pour le bataillon numéro 47.

Appenzell, Rh.-Ext., n° 1-2 ; Appenzell, Rh.-Int., n° 3-4, pour le bataillon numéro 84.

Les compagnies des bataillons de carabiniers combinés porteront les numéros correspondant à l'ordre dans lequel les cantons qui les fournissent sont mentionnés à l'art. 33 de l'organisation militaire.

Berne, le 18 juin 1875.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'ensuite des inconvénients qui résulteraient de la réunion de l'école de recrues de sapeurs n° 2 avec l'école préparatoire des officiers du génie, pour les anciens aspirants de 2^{me} classe, écoles qui devaient s'ouvrir simultanément à Thoune, le 29 août prochain, nous avons décidé de les séparer et de fixer l'école préparatoire des officiers du génie conjointement avec celle d'artillerie qui aura ainsi lieu à Zurich, du 20 octobre au 20 décembre prochain.